



89743 - Les prix octroyés lors des concours organisés pendant des cérémonies innovées

question

On organise dans nos mosquées des cérémonies religieuses (au mois de Ramadan et lors de la commémoration de la naissance du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) marquées par des concours sanctionnés par des prix. Est-il permis de recevoir ces prix?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, les fêtes et les cérémonies reconnues par le Umma de l'islam sont nombreuses et bien connues. La loi religieuse les explique et exhorte les gens à s'en occuper. Figurent parmi les bonnes occasions le mois de Ramadan, les Fêtes et les dix premiers jours de Dhoul-Hidjdjah, Muharram, et consort. L'anniversaire de la naissance du Prophète n'en fait pas partie car aucun texte ne permet de lui consacrer une cérémonie ou une fête. Mieux, les compagnons et leurs successeurs immédiats et ceux venus après ne considéraient pas cette anniversaire comme une occasion à célébrer. Quiconque attribue une quelconque légitimité à une telle célébration aura inventé et introduit dans la religion ce qui n'en fait pas partie. On a déjà expliqué dans ce site le caractère innové de la célébration de la naissance du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). Voir la réponse donnée à la question n° [5219](#) la question n° [10070](#) la question n° [13810](#) la question n° [20889](#) la question n° [70317](#)

Deuxièmement, nul doute que l'organisation d'un concours au jour de l'anniversaire de la naissance du Prophète contribue à son animation et à sa célébration. C'est une manière de la fêter. Or, il n'est permis de participer à aucun concours organisé au cours d'une cérémonie innovée. Celui qui y participe devient un innovateur. Nous demandons à Allah la paix extérieure et intérieure.



On lit dans la fatwa de la Commission permanente, 3/25: «Puisse Allah vous maintienne long temps en vie pour apporter votre assistance à la Communauté musulmane. Que pensez vous du blocage du fonctionnement des écoles et des usines et de l'organisation de prêches, de conférences , de sermons etc., comme on le fait chez nous en Afrique, à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la naissance du noble Prophète?

Voici la réponse: «La célébration de la naissance du Prophète et la cessation du travail pour cela est une innovation carni le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) ni ses compagnons (P.A.a) ne l'avaient pas fait. Or le Prophète a dit: **Quiconque introduit dans notre ordre ce qui lui est étranger le verra rejeter.**

Troisièmement, s'agissant des occasions légales, comme le mois de Ramadan et d'autres , ce qui est institué se limite à les rappeler aux gens, à leur en faire connaître les mérites et les actes qu'on y recommande et les récompenses qu'on y obtient, en plus de l'organisation de cours et colloques. Tout cela constitue la meilleure manière d'apprendre aux gens comment célébrer les occasions religieuses. Figure parmi les moyens d'animer les occasions religieuses l'organisation de compétitions scientifiques et de concours de mémorisation du Coran au cours de cette noble occasion (le Ramadan) car les gens s'y orientent vers Allah le Très-haut et s'adonnent à la lecture du sain Coran, à sa mémorisation et à l'apprentissage des dispositions de la religion. Il n'y a aucun inconvénient à y organiser de telles compétitions et à y participer, s'il plaît à Allah Très-haut.

Quatrièmement , on a déjà expliqué dans le présent site la disposition qui régit les prix à offrir dans les différents concours et affirmé que cela est permis quand le concours a une utilité religieuse ou profane. Les hanafites vont même plus loin puisqu'ils précisent dans leur doctrine qu'il est permis de réclamer une compensation contre la participation à une compétition scientifique, notamment sur les mathématiques. »

On lit dans les fatwas indiennes,(5/324): **Si un chercheur en jurisprudence dit à son collègue: discutons sur des questions (scientifiques); si tu trouves une juste solution et que je me trompe, je te donne tant .Si je trouve la bonne solution et que tu la rates , je ne te réclame rien.** cela doit être permis. Voir raddoul- mouhtaar,6/404.



Allah le sait mieux.